

DEPOT N° A2422 DU

31 AOUT 2000

92B376

"GROUPE TITEL"

société anonyme

au capital de 1 500 000 EUROS

Z.I. de Ladoux – rue Bleue

63118 CEBAZAT

R.C.S. CLERMONT FERRAND B 388 386 286

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

DU 30 JUIN 2000

Le trente juin deux mille,

A 10 heures 45,

s'est tenue au siège de la société, une assemblée générale ordinaire annuelle, à l'initiative du conseil d'administration.

Monsieur Isidore FARTARIA préside la réunion et ouvre la séance.

Il est procédé à l'émargement de la feuille de présence, sous le contrôle du bureau, constitué de Monsieur Patrice BOUZONIE et Monsieur Bernard DELGAY scrutateurs choisis parmi les actionnaires, acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, et de Monsieur José FARTARIA, secrétaire de séance.

Après avoir arrêté la feuille de présence, le bureau constate que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint.

L'assemblée est donc régulièrement réunie et en mesure de statuer sur les questions à l'ordre du jour, inscrites sur la convocation, qui demeurera annexée au présent procès-verbal.

Il est laissé à la disposition des actionnaires les pièces justificatives des convocations, la feuille de présence, les documents comptables, le texte des résolutions et les différents rapports visés à l'article 157 de la loi sur les sociétés commerciales.

Indication faite que les actionnaires ont pu exercer leur droit de communication conformément aux prescriptions légales et statutaires, il leur est donné lecture des rapports établis par la direction générale et le commissaire aux comptes, accompagnés de commentaires visant à mettre en lumière les points essentiels des comptes présentés.

Les débats sont, ensuite, ouverts pour permettre aux actionnaires de présenter leurs questions ou observations.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le bureau de l'assemblée décide de passer au vote des résolutions, qui donne les résultats suivants :

RESOLUTION UN

L'assemblée générale, connaissance prise des pièces comptables concernant l'exercice écoulé, ainsi que des rapports visés à l'article 157 de la loi sur les sociétés, déclare donner son approbation aux comptes qui lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale, suivant la proposition qui lui en a été faite par les dirigeants, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 2 043 128, 39 francs, de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale, pour.....	106 000, 00 francs,
- dotation au compte "autres réserves réglementées" (réserve spéciale article 219 I.F. du C.G.I.).....	200 000, 00 francs,
- dotation à la réserve facultative, pour.....	1 737 128, 39 francs,

Elle constate qu'aucun dividende n'a été versé aux actionnaires au titre des TROIS exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale, statuant sur le rapport spécial dressé par le commissaire aux comptes de la société, en application des articles 101, 103 et 105 de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, chaque administrateur, intéressé par une convention, s'étant abstenu de participer au vote se rapportant à ladite convention, conformément à la loi.

RESOLUTION QUATRE

L'assemblée générale des actionnaires déclare donner quitus aux dirigeants et décharge au commissaire aux comptes de la société, pour l'exécution de leurs missions respectives au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION CINQ

L'assemblée générale prend acte de la démission donnée par Monsieur Alain RAISONNIER, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, avec effet du début de l'exercice, et nomme en remplacement la société CABINET RAISONNIER AUDIT, dont le siège est à CLERMONT FERRAND (63 000), 12 rue Camille DESMOULINS, représentée par Monsieur Alain RAISONNIER, pour la durée restant à courir sur le mandat de Monsieur Alain RAISONNIER, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2004 sur les comptes de l'exercice 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SIX

L'assemblée générale prend acte de la démission donnée par Monsieur Guy PIERRE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, avec effet du début de l'exercice, et nomme en remplacement la société ARVERNE CONSEIL, à CLERMONT-FERRAND (63000) 126 rue Armand Fallières, représentée par Monsieur Guy PIERRE, pour la durée restant à courir sur le mandat de Monsieur Guy PIERRE, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer en 2004 sur les comptes de l'exercice 2003.

RESOLUTION SEPT

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité qui en découleraient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

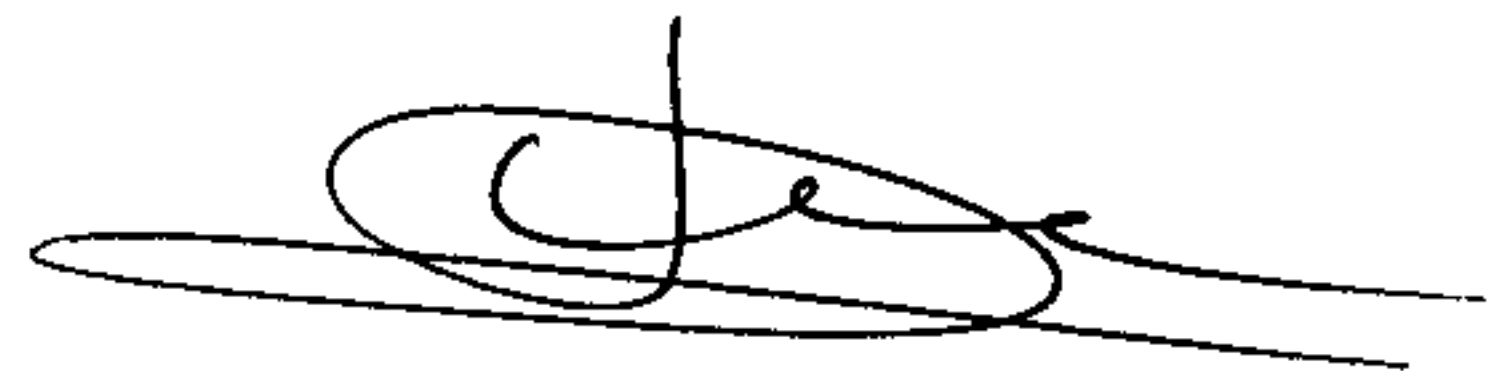
*

*

Au terme de ce vote, toutes les questions ayant été abordées, la clôture de la réunion intervient à 11 heures.

De ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal, par les membres ayant constitué le bureau.

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.